



# Conseil économique et social

Distr. générale  
28 juillet 2020

---

## Session de 2020

Point 7 de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles du système  
des Nations Unies au service de la coopération  
internationale pour le développement**

## Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2020

[sur la base d'une proposition examinée selon la procédure d'approbation tacite  
(E/2020/L.28)]

### **2020/23. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses orientations générales,

*Réaffirmant également* la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

*Réaffirmant en outre* les résolutions [73/248](#) et [74/238](#) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2018 et 19 décembre 2019, sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

*Constatant* les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la perturbation grave des sociétés et des économies, et constatant également le rôle central du système des Nations Unies pour ce qui est de catalyser et de coordonner l'action mondiale menée pour contrôler et endiguer la propagation de la COVID-19,



1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>1</sup> ;

2. *Prend acte également* du rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur les travaux du Bureau de la coordination des activités de développement<sup>2</sup>, y compris sur les plans opérationnels, administratifs et du financement ;

3. *Encourage* le maintien de la méthode globale, fondée sur des données factuelles et analytique employée pour l'élaboration des rapports présentés lors du débat de l'ECOSOC consacré aux activités opérationnelles de développement et encourage la poursuite de l'utilisation des données et exemples tirés du travail sur le terrain des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans tous les rapports futurs sur la mise en place du système redynamisé des coordonnateurs résidents ;

4. *Se félicite* des progrès accomplis par le système des Nations Unies pour le développement, prend note des problèmes relatifs au repositionnement dudit système et attend avec intérêt l'exécution pleine et rapide de toutes les réformes prescrites dans les résolutions 71/243, 72/279, 73/248 et 74/238 de l'Assemblée générale ;

5. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour formuler des recommandations visant à mettre à profit les ressources régionales du système des Nations Unies pour le développement, prie le Secrétaire général, dans le cadre du processus de mise en œuvre, de continuer de s'appuyer sur des consultations transparentes et inclusives, menées sous l'égide de l'Organisation à tous les niveaux avec tous les pays concernés, en particulier ceux de la région, dans le cadre de nouveaux débats de l'ECOSOC qui tiennent compte des processus en place dans les commissions économiques régionales et autres ressources régionales de l'Organisation, pour veiller à ce que les formules de réorganisation et de réaménagement à long terme des ressources régionales des Nations Unies soient abordées par région et conformément aux besoins et priorités précis de chaque région, réaffirme que le repositionnement régional devrait être mené avec l'appui des commissions économiques régionales, des institutions spécialisées, des fonds, des programmes et des antennes régionales du Bureau de la coordination des activités de développement, dont il faudrait dans le même temps préserver et réaffirmer les rôles et mandats respectifs, attend avec intérêt de nouvelles discussions dans le cadre du débat de l'ECOSOC consacré aux activités opérationnelles de développement et prie le Secrétaire général de continuer d'assurer un suivi, une surveillance et un compte rendu réguliers, notamment au débat de l'ECOSOC consacré aux activités opérationnelles de développement ;

6. *Se félicite en outre* des recommandations formulées par le Secrétaire général sur le renforcement de l'appui dans les bureaux multipays<sup>3</sup>, prend note de l'information figurant dans la mise à jour de l'examen des bureaux multipays, distribuée aux États Membres le 25 mars 2020<sup>4</sup>, et demande au Secrétaire général de continuer de donner suite aux recommandations et de poursuivre des consultations transparentes et inclusives avec tous les pays concernés durant et après la phase de mise en œuvre et de procéder à un suivi, à une surveillance et à un compte rendu réguliers, notamment au débat annuel du Conseil consacré aux activités

<sup>1</sup> A/75/79-E/2020/55 et A/75/79/Add.1-E/2020/55/Add.1.

<sup>2</sup> E/2020/54.

<sup>3</sup> Voir A/75/79-E/2020/55, section V.

<sup>4</sup> Diffusée dans le cadre de la troisième réunion plénière convoquée par la Vice-Secrétaire générale portant sur les mandats qu'il reste à accomplir dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, qui s'est tenue virtuellement le 27 mars 2020.

opérationnelles de développement, en vue d'envisager les modifications nécessaires afin d'assurer la fourniture de ressources et de services de développement durables et efficaces, l'objectif étant d'aider les pays desservis par les bureaux multipays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>5</sup> ;

7. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver la présente résolution.

22 juillet 2020

---

<sup>5</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.